



# FLASH n° 23

20 février 2023



[www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

## Arrivée d'une nouvelle agente d'accueil en mairie

### Bienvenue à Hakima !

Depuis le 16 janvier 2023, Hakima CHEKROUNI a rejoint la commune en qualité d'agent d'accueil à la mairie, en remplacement de Solène DALENCOURT dont le poste était resté vacant plusieurs mois.



En binôme avec Karine BARGAT-PAIS, secrétaire de mairie, elle prendra soin de vous accueillir ou de répondre à vos appels téléphoniques pour vous renseigner le mieux possible.

Les horaires d'accueil sont inchangés :

- Lundi et mardi : de 15h à 17h30
- Vendredi : de 15h à 18h30

N'hésitez pas à :



- Consulter notre site internet communal : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)
- Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel ([mairie@la-falaise.fr](mailto:mairie@la-falaise.fr))
- Nous contacter par téléphone (01 30 95 64 45) pour un éventuel rendez-vous tous les jours sauf les mercredis et jeudis. *Recommandé pour les reconnaissances d'enfant à naître et les légalisations de signature (procurations...)*

## Cartes Nationales d'Identité - Passeports



*Congés d'été, préparation des examens, inscriptions de rentrée...  
N'attendez pas l'été, renouvelez dès maintenant vos titres d'identité, vous limiterez ainsi les délais d'attente et d'obtention !*

Nous vous rappelons que la mairie La Falaise n'est plus en mesure de délivrer les titres d'identité. Ainsi, les demandes sont dorénavant reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les communes dotées de station biométrique.

Retrouvez la liste de ces communes sur notre site internet : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

Vous avez également la possibilité d'effectuer depuis votre domicile une pré-demande en ligne disponible sur le site : [www.predemande-cni.ants.gouv.fr](http://www.predemande-cni.ants.gouv.fr)

Cette pré-demande en ligne remplacera alors le dossier papier. La carte est ensuite à retirer auprès de la mairie où le demandeur a déposé son dossier.

# Déjections canines

**TANT QUE VOTRE CHIEN  
N'EST PAS CAPABLE DE ÇA...**



**MERCI DE RAMASSER !**

À la demande de riverains, nous vous rappelons que ramasser les déjections de son animal est un acte de civisme, un geste de propreté mais aussi de respect pour les habitants et pour ceux qui entretiennent la commune.

Les déjections canines engendrent des souillures sur les trottoirs et les espaces verts, la prolifération de microbes et des risques de chute pour les piétons ainsi que des désagréments et incommodités envers les agents en charge de l'entretien des espaces publics.

Des bornes de propreté (distributeurs de sacs à déjections et poubelles) sont pourtant à disposition :

- Impasse des Brissettes,
- Rue du Bec de Géline
- Place de la Libération
- Rue de la Source

**Un arrêté municipal n° 2023.918 a donc été pris  
afin d'établir des règles précises pour les propriétaires de chiens.**

Il est consultable en mairie et sur notre site internet communal [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

## **Article 1**

Il est interdit de laisser divaguer les chiens sur la commune de La Falaise, en particulier sur la voie publique, parkings, parcs, écoles, champs, bois et ses dépendances. Les chiens doivent y être tenus en laisse.

Est considéré en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de son responsable d'une distance supérieure à 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est considéré en état de divagation.

Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

## **Article 2**

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession d'un moyen matériel (sac papier, plastique...) permettant le ramassage immédiat des déjections de son animal lors des promenades quotidiennes.

## **Article 3**

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

## **Article 4**

Les infractions contrevenant aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront passibles d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe prévue au Code Pénal.

Les infractions contrevenant à l'article 3 du présent arrêté seront passibles d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe prévue au Code Pénal.

## **Article 131-13 du Code Pénal (version en vigueur depuis le 01 avril 2005)**

Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros.

Le montant de l'amende est le suivant :

1. 38 euros au plus pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ;
2. 150 euros au plus pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe ;
3. 450 euros au plus pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe ;
4. 750 euros au plus pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe ;
5. 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

# Inscriptions à l'école - Année 2023/2024



À partir du 3 mars 2023, vous pourrez inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :

- ▶ Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire « Fiche d'admissibilité » sera à compléter sur place, qui vous sera remis une fois tamponné de la mairie.
- ▶ Prendre ensuite rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire « Fiche d'admissibilité » rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1<sup>ère</sup> inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

La semaine scolaire-type pour 2022/2023 s'établit comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h* - 8h30	7h* - 8h30	X	7h* - 8h30	7h* - 8h30
Ecole - Matin	8h30 11h30	8h30 11h30		8h30 11h30	8h30 11h30
Cantine	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30		11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	13h30 16h30
Garderie du soir	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00		16h30 - 19h00	16h30 - 19h00



- Vu la fréquentation constatée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est probable que l'horaire de début de l'accueil du matin repasse à 7h30 dès la rentrée prochaine.
- Les inscriptions aux services de cantine et d'accueil périscolaire auront lieu à partir de juin 2023.

## Recensement citoyen

Tout français âgé de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou auprès de son Consulat, lorsqu'il réside à l'étranger) en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Tous les jeunes français, garçons et filles ainsi que les personnes devenues françaises dès 16 ans sont concernés.



Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit de se présenter aux concours et examens publics : diplôme national du brevet, baccalauréat, permis de conduire, ...



### Comment se faire recenser ?

Le jeune mineur peut effectuer seul cette démarche ou se faire représenter par ses parents.

Si vous avez oublié de vous faire recenser à 16 ans, il est toujours possible de le faire jusqu'à 25 ans, n'hésitez pas !

La démarche qui peut se faire en mairie ou en ligne sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (prévoir la pièce d'identité du recensé(e) et le livret de familles pour copie de toutes les pages).

Une attestation de recensement sera délivrée en un unique exemplaire, il ne sera pas possible de délivrer de duplicata.

# Collecte des déchets verts

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la collecte des déchets verts, la communauté urbaine remplace les sacs par des bacs à déchets végétaux de 240 litres.



À compter du 15 mars 2023, date de reprise de la collecte des déchets verts à La Falaise, les sacs et autres contenants ne seront plus acceptés lors du ramassage des déchets verts. Cette évolution répond à une obligation réglementaire et présente plusieurs avantages :

- **Une utilisation plus pratique** et plus confortable pour les particuliers.
- **Une amélioration des conditions de travail des ripeurs.** Le bac est recommandé par la Caisse primaire d'assurance maladie pour préserver la santé des agents de collecte.
- **Une avancée écologique.** Le sac jetable à usage unique est définitivement remplacé par le bac en plastique recyclé et recyclable.

## La Falaise

### COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX



**COMMANDEZ VOTRE BAC\*  
DU 27 FÉVRIER AU 3 MARS 2023  
EN APPELANT LE**

**08 00 10 04 63**

(numéro gratuit)

**Du lundi au vendredi, de 9h à 17h**

La livraison de votre bac s'effectuera à votre domicile

**à compter du 6 mars 2023**

\*Un seul bac de 240 litres par foyer



La communauté urbaine vous informe qu'à compter du 15 mars 2023, les sacs et autres contenants seront définitivement remplacés par des bacs spécifiques pour les déchets végétaux.

## Votre bac accepte :



Pelouse



Feuilles mortes et petits branchages



Plantes et fleurs



Pour vos déchets végétaux, vous avez aussi accès aux 12 déchèteries du territoire.

Liste des déchèteries, jours, horaires d'ouverture et modalités de dépôt sur [gpseo.fr](http://gpseo.fr)

## PENSEZ À COMPOSTER !

La communauté urbaine vous propose la mise à disposition d'un composteur lors de sessions de distribution durant l'année. Elle vous permet également de bénéficier d'une formation au compostage.

Faites votre demande

(rubrique « Démarches en ligne »)

et consultez le guide du compostage sur [gpseo.fr](http://gpseo.fr)



Retrouvez toute l'actualité des déchets sur [gpseo.fr](http://gpseo.fr)

N° Infos déchets : 01 30 33 90 00, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.